

# CONVENTION D'HEBERGEMENT 2010

Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur

Responsable du gardiennage : Haras de la Sâne, Mr Maxime COTTIN 71290 LA GENÈTE. Tel : 06 72 72 42 46

Vétérinaire gynécologue : Dr D. Giraud et col. Clinique du Colombier – 3, rue du Jura 71500 CHATEAURENAUD. Tel : 03 85 76 09 19

71 - LA GENÈTE

Convention d'hébergement pour la jument dénommée: \_\_\_\_\_  
N° sire (obligatoire avec la lettre) \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ Date de naissance \_ \_ \_ \_ \_ Date prévisible d'arrivée \_ \_ / \_ \_ Transfert d'embryon OUI / NON  
Étalon choisi : \_\_\_\_\_ IAF / IAR / IAC Gestionnaire : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_

Propriétaire : Mme, Melle, Mr \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
C.P. : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

**Il est convenu entre le propriétaire ou son représentant autorisé, le vétérinaire gynécologue et le responsable du gardiennage :**

**Durée de la saison de monte :** La saison de monte débute le 1<sup>er</sup> mars et se termine le 31 juillet.

**Formalités administratives :** Cette convention, les chèques demandés sont transmis par courrier au Haras de la Sâne **avant** l'arrivée de la jument.

**Admission de la jument :** Tous les jours sur rendez-vous, avec son document d'accompagnement (livret) et les documents visés ci dessus si exceptionnellement ils n'ont pas été transmis avant. La jument doit être en bon état de santé, vermifugée (strongles et tenia) dans les 15 jours avant sa venue, vaccinée (grippe, tétanos, rhinopneumonie), ses pieds parés, déferée des postérieurs. Ni elle ni son foal ne doivent participer à des rassemblements mixtes (sport et élevage) pendant la saison de monte pour des raisons sanitaires évidentes.

**Suivi échographique :** Obligatoire, il optimise les chances de fécondation et est réalisé, au centre, par le vétérinaire du centre, seul habilité à décider de la date d'insémination. Il a lieu tous les matins de 10h30 à 12h, est répété éventuellement à d'autres moments de la journée pour les inséminations en semence congelée. Il est effectué du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation puis 14 jours plus tard pour le premier diagnostic de gestation puis les 21<sup>ème</sup> et 35<sup>ème</sup> jours puis tous les mois jusqu'à la fin de la saison.

- Le coût du suivi gynécologique pour les inséminations en semence fraîche ou réfrigérée est de **180€ttc** forfaitairement pour toute l'année.
- Le coût du suivi gynécologique pour les inséminations en semence congelée est de **250€ttc** forfaitairement pour toute l'année.

**Examens et soins complémentaires :** En vue d'augmenter les chances de fécondation et de nidification, le vétérinaire est autorisé par le propriétaire à :

- 1 : pratiquer certains examens complémentaires (cytologie, bactériologie utérines) s'il le vétérinaire le juge utile.
- 2 : pratiquer certains traitements courants (irrigation utérine, injection de prostaglandine, d'hormone chorionique, de progestérone, vulvoplastie...) s'il le juge utile.
- 3 : réaliser un écrasement transrectal d'une des deux vésicules embryonnaires dans le cas de diagnostic précoce de gestation gémellaire (présence de jumeaux).

Le vétérinaire s'interdit de pratiquer des traitements gynécologiques coûteux, supérieurs à 50€ttc, sans demander l'accord verbal de l'éleveur.  
En cas de maladie ou d'accident de la jument ou de son poulain, le vétérinaire du centre ou un de ses collaborateurs sont autorisés à pratiquer les soins nécessités par l'urgence à charge pour eux de prévenir le propriétaire dans les plus brefs délais.

**La mise en place de la semence** qui consiste à réceptionner les doses, conserver les paillettes dans les cuves, inséminer la jument, effectuer le travail administratif est facturée par le Dr Giraud **60€ttc** pour la saison pour les inséminations en semence réfrigérée et **150€ttc** pour les inséminations en semence congelée

**Pension :** La jument et son produit sont hébergés (en boxe ou au pâturage) au haras de la Sâne ou dans d'éventuelles annexes. Les animaux peuvent être transportés entre ces lieux en van ou en camion. Les frais de pension sont par jour pour une jument suivie ou en attente de poulinage de **13,50€ ht** et pour une jument non suivie de **10,50€ ht**. Les juments peuvent être accueillies à l'année ou en pension de longue durée (Tarifs sur demande).

**Poulinage :** La jument doit arriver au centre **quinze jours** avant la date du terme (soit 11 mois après la dernière insémination). Le coût forfaitaire hors complication s'élève à **210€ ht**. Hors frais vétérinaires.

## ACOMPTE OBLIGATOIRE A LA RESERVATION

Le propriétaire joint **obligatoirement** à cette convention complétée et signée un chèque d'acompte à l'ordre de Haras de la Sâne de **50€**. Ce montant sera déduit de la première facture de pension. Si la jument ne reste pas en pension au Haras de la Sâne, une Prime d'écurie de 50€ttc sera facturée à l'éleveur. Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors de chaque départ des animaux sinon il est à effectuer sous 30 jours après réception de facture. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office.

## RISQUES INHERENTS A LA REPRODUCTION

Des risques sont inhérents au gardiennage, à la contention, aux examens gynécologiques trans-rectaux (avec une mortalité par déchirure rectale de 2,2 pour 100.000 examens selon les H.N.), lors du poulinage, des inséminations, du passage à la barre, des transports routiers, à la mise au pré. La jument peut maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleur caniculaire. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec ses congénères. L'insémination en semence congelée ou réfrigérée réduit la fertilité.

## LIMITES DE RESPONSABILITES

Les animaux stationnés au Haras de la Sâne, sont garantis de recevoir les meilleurs soins. Malgré cela, le haras décline toute responsabilité en cas de vol, accident, mort, maladie ou incident pouvant survenir à l'animal sauf faute lourde démontrée. Le déposant renonce expressément à tout recours contre le dépositaire, sauf cas de faute intentionnelle, pour tous les dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'animal. Il appartient aux propriétaires d'assurer leur équidé afin de garantir les événements mentionnés ci-dessus. Le propriétaire et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence.

## CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE

**Le propriétaire ou son représentant autorisé affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il l'accepte en totalité et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quand au résultat escompté. Il s'engage à régler tous les frais engagés auprès du haras de la Sâne ou du Dr D. Giraud sur présentation ou à réception de facture. Il certifie avoir contracté en bonne et due forme avec le gestionnaire de l'étalon choisi.**

Le gardien : M. Cottin

Le vétérinaire D. Giraud

Le propriétaire ou son représentant autorisé,

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_ / \_ / 2009

Signature :